

DÉCISION N° 2024-33 du 1^{er} Aout 2024
Portant
Demande de subvention – Travaux de rénovation énergétique de la médiathèque

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le bâtiment de la médiathèque nécessite des rénovations énergétiques ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour effectuer des travaux de rénovation énergétiques de la médiathèque.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Travaux de rénovation énergétique de la médiathèque			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT HT
Rénovation énergétique	7756,29€	Subvention Conseil Départemental (31)	3102,52 €
		Auto financement	4653,77 €
TOTAL	7756,29€	TOTAL	7756,29€

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 1^{er} Aout 2024

Le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :